



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
Canton de Saint-Alban-Leysses

COMMUNE DE BASSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU

08 FEVRIER 2022

Membres présents :

M. THIEFFENAT, MME MANIPOUD, M. BELLANGER, MME GOUBET-ETELLIN, M. CLERC, MME LAMBERT, MME FOURNIER, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, M. DAIM, MME BACON, MME RIGOLETTI, MME CECCON, M. BUET, M. MARCELLIN

Absents excusés :

| | | |
|---------------|-----------|--------------------|
| MME ANXIONNAZ | POUVOIR A | MME MANIPOUD |
| M. BESSON | POUVOIR A | MME FOURNIER |
| M. CALLE | POUVOIR A | M. THIEFFENAT |
| MME CHANTEAU | POUVOIR A | MME BACON |
| MME PIENNE | POUVOIR A | MME GOUBET-ETELLIN |
| MME MAINGUY | POUVOIR A | MME MANIPOUD |
| MME CHIRON | POUVOIR A | M. BUET |
| MME PAUL | POUVOIR A | M. BUET |

Absents :

M. FRANZON
MME POUCHELLE
M. NANTOIS

Désignation d'un secrétaire de séance : MME GOUBET-ETELLIN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la présente réunion (Convocation en date du 01/02/2022)

1. FINANCES

- Exercice budgétaire 2022 : ouverture anticipée crédits d'investissement
- Mise en place de la nomenclature M57

2. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022

Approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

| | |
|------------|--|
| 26/01/2022 | Renouvellement de la concession N 535 (Famille BELLET) |
|------------|--|

I. FINANCES

1) Exercice budgétaire 2022 : ouverture anticipée crédits d'investissement

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements désignées ci-dessous, avant l'adoption du budget primitif de l'année 2022.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022.

| Chapitre | Article | Libellés | Crédits votés en 2021 | Crédits pouvant être ouverts au titre art L1612-1 du CGCT | Crédits ouverts par anticipation BP 2022 |
|----------|---------|--|-----------------------|---|--|
| 20 | | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 370 000 € | 92 500 € | 51 100 € |
| | 2031 | Etudes téléphonie, écoles, comptage et opération CHS | | | 48 100 € |
| | 20421 | Subventions VAE | | | 3 000 € |
| 21 | | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 340 519 € | 335 129 € | 143 000 € |
| | 21312 | TRAVAUX ECOLES | | | 8 000 € |
| | 2184 | MOBILIER ECOLES | | | 2 000 € |
| | 2152 | ILLUMINATIONS DE NOËL | | | 3 500 € |
| | 2158 | ILLUMINATIONS FERME BRESSIEUX | | | 13 000 € |
| | 2183 | PLAN NUMERIQUE ECOLE | | | 35 000 € |
| | 21311 | SIGNALETIQUE FERME | | | 11 500 € |
| | 2135 | MISES AUX NORMES BATIMENTS | | | 70 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **18 voix pour et 6 abstentions**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées avant l'adoption du budget primitif 2022.

2) Mise en place de la nomenclature M57

Considérant l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable du 21/01/2022,

Monsieur le Maire expose que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (24 voix pour)**

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la commune de BASSENS à compter du 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

II. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES